



Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	11
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 010

Séance du 26 janvier 2022

Prorogation avance du Département pour la fibre

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à 18 heures, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences « La Passerelle » à Aubusson, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 20 janvier 2022. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BAUCULAT Annick ; MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline; ROUGIER Bernard ;LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; BŒUF Jacques ;LHERITIER Laurent ; LANNEAU Guy ; VERONNET Jean-Luc ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ;JOSLIN Jean-Louis ; AUMEUNIER Gérard; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; BOUQUET Benjamin à DUCOURTIOUX Stéphane ; DEBAENST Catherine à CHEVREUX Laurence ; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard ; HAGENBACH Nadine à HAYEZ Marie-Françoise ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; LABARRE Jacqueline à NICOUX Renée ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; RAVET Nadine à MIOMANDRE Didier ; LETELLIER Thierry à LEGER Jean-Luc ; FOUGERON Roger à LEGER Jean-Luc.

ETAIT EXCUSEE :

LABOURIER Dominique

C COLLET-DUFAYS présente le rapport.

Rappel du contexte :

Dans le cadre de sa politique en faveur des infrastructures numériques, la communauté de communes Creuse Grand Sud adhère au Syndicat mixte DORSAL depuis le 1^{er} janvier 2018. Creuse Grand Sud est inscrit dans le Schéma

Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) et participe aux opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire depuis 2014.

Dans le cadre du Jalon 1 du SDAN, portant sur la période 2018-2020, pour le département de la Creuse, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 43,5 Millions d'euros (réseaux de collecte, transport, desserte et raccordement) et concerne environ 26 700 foyers qui seront raccordés à la fibre optique. La part des EPCI du département de la Creuse dans le financement de ce jalon 1 du SDAN, de 3 540 528€, a été financée sous forme de fonds de concours versé à DORSAL, soit pour Creuse Grand Sud, 569 468 euros.

Afin de réaliser ces travaux, le Conseil Départemental a consenti des avances remboursables sur 20 ans à taux zéro aux EPCI.

Par délibérations respectives du 14 décembre 2018 et du 20 décembre 2018, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de communes Creuse Grand Sud ont approuvé les modalités du dispositif d'avance remboursable versée par le Département à l'EPCI.

A cet effet, une convention a été conclue et signée le 21 Décembre 2018 entre le Conseil départemental de la Creuse et la communauté de communes Creuse Grand Sud. Cette convention prévoit le versement par le Département à l'EPCI d'une avance remboursable d'un montant de 569 468€, sur quatre exercices budgétaires, soit de 2018 à 2021 dans les conditions suivantes :

Montant de l'avance CD 23 sur l'exercice	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Acompte et solde	25 %	45 %	20%	10%	100 %
Montant	142 367 €	256 260 €	113 894 €	56 947 €	569 468 €

Objet de la demande :

L'année 2021 aurait donc dû donner lieu au versement du solde de l'avance remboursable, conformément aux termes de la convention initiale. Néanmoins, les travaux prévus en 2021 n'ont pas pu être terminés dans les délais et Creuse Grand Sud n'a donc pas été en mesure de solliciter le conseil départemental pour le versement du solde de l'avance remboursable (la Communauté de communes n'ayant pas elle-même été sollicitée par le syndicat mixte DORSAL pour le versement du solde de ces travaux non finalisés en 2021).

Il apparaît donc nécessaire de proroger d'un an, jusqu'en 2022, la date initiale de versement du solde de l'avance remboursable, par le Conseil Départemental à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, pour un montant de 56 947€, une fois les travaux terminés.

L'avenant N°1 à la convention du 21 décembre 2018 annexé modifie comme suit l'article 2:« L'avance remboursable d'un montant de 569 468€ sera versée sur 4 exercices budgétaires, dans les conditions suivantes » :

Montant de l'avance CD 23 sur l'exercice	2018	2019	2020	2022	TOTAL
Acompte et solde	25 %	45 %	20%	10%	100 %
Montant	142 367 €	256 260 €	113 894 €	56 947 €	569 468 €

Les autres modalités restent inchangées.

Il n'y a donc pas d'impact financier nouveau pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les nouvelles modalités de versement du solde de l'avance octroyée par le Département de la Creuse venant financer le déploiement de la fibre sur son territoire, selon le projet d'avenant ci-annexé,
- **Et D'AUTORISER** Madame la Présidente à le signer.

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 26 janvier 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le **04 MARS 2022**

PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,
Présidente

